435, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J5 Tél. : 418 529-2949 / 1 800 463-4672

Téléc. : 418 529-5139

8 FÉVRIER 2021

QUALIFICATION D'ENTREPRENEURS EN STRUCTURES COMPLEXES POUR LA CONSTRUCTION DE PONTS NEUFS OU REMPLACEMENT DE TABLIERS DE PONTS CONSIDÉRÉS COMPLEXES : RELANCE DE LA QUALIFICATION

Le ministère des Transports, (MTQ) est en ce moment en train de procéder à la **relance** de la qualification d'entrepreneurs en structures pour la construction de ponts neufs considérés complexes ou le remplacement de tabliers de ponts considérés complexes. Cette relance fait suite à l'avis de qualification général en structures complexes publié en février 2020.

Cet avis de qualification s'adresse uniquement aux entrepreneurs non qualifiés, ou aux entrepreneurs déjà qualifiés mais désirant ajouter ou remplacer des ressources à leur liste de chargés de projet et de représentants techniques.

En conséquence les entrepreneurs déjà inscrits sur la liste en vigueur du MTQ des entreprises qualifiées en structures et qui ne désirent pas ajouter ou remplacer des ressources n'ont pas à soumettre une nouvelle demande de qualification puisque cette dernière est bonne pour deux ans soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Aux fins d'application de cette qualification, un pont est défini comme étant une structure dont la portée est de 4,5 mètres et plus.

Les ponts considérés complexes sont les suivants :

- Ponts d'étagement;
- Ponts à une travée supérieure à 35 mètres;
- Ponts à plusieurs travées;
- Ponts à tablier de béton précontraint coulé en place;
- Ponts non courants, notamment : ponts à câbles, en arc, à poutres triangulées, à poutres caissons, à béquilles, en courbe, mobiles et tunnels routiers.

Les ponceaux et les ponts acier-bois ne sont pas considérés comme complexes.

Les documents de la Demande de qualification sont disponibles uniquement au système électronique d'appel d'offres SÉAO à l'adresse https://www.seao.ca/

L'avis, publié le 5 février 2021, porte le numéro SC-2020 (Numéro de référence : 1440604).

La date et l'heure limites de réception des demandes de qualification sont le mercredi 10 mars 2021, à 14 heures.

Il n'y a pas de rencontre d'information prévue pour les entrepreneurs. Par contre, vous pouvez contacter la personne responsable pour cet appel de qualification au Ministère.

Monsieur Francis Imbault
Direction générale des services en gestion contractuelle
Ministère des Transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Courriel: clientelecsnt@transports.gouv.qc.ca

Pour finir, et suite à l'ensemble des problématiques rencontrées par le passé, nous vous conseillons vivement de prendre tout le temps qui vous est nécessaire pour bien lire et comprendre ce qui vous est demandé de fournir dans cet appel de qualification. Vérifiez également deux fois plutôt qu'une que l'ensemble des documents demandés sont correctement remplis et bien joints à votre demande de qualification. Sachez que toute erreur ou omission de votre part entrainera votre disqualification et cela même si votre entreprise possède toutes les aptitudes nécessaires à sa qualification. Rappelez-vous et ayez toujours à l'esprit que votre demande sera jugée en premier lieu sur le respect des documents qui se doivent d'être fournis et en deuxième lieu seulement sur le contenu desdits documents.

Pour toute question, contactez M. Charles Abesque à cabesque@acrgtq.qc.ca ou par téléphone aux numéros habituels.